

Le **PCAET**, un **outil utile** pour l'Île-de-France

Décembre 2022



Les PCAET et leur évaluation environnementale

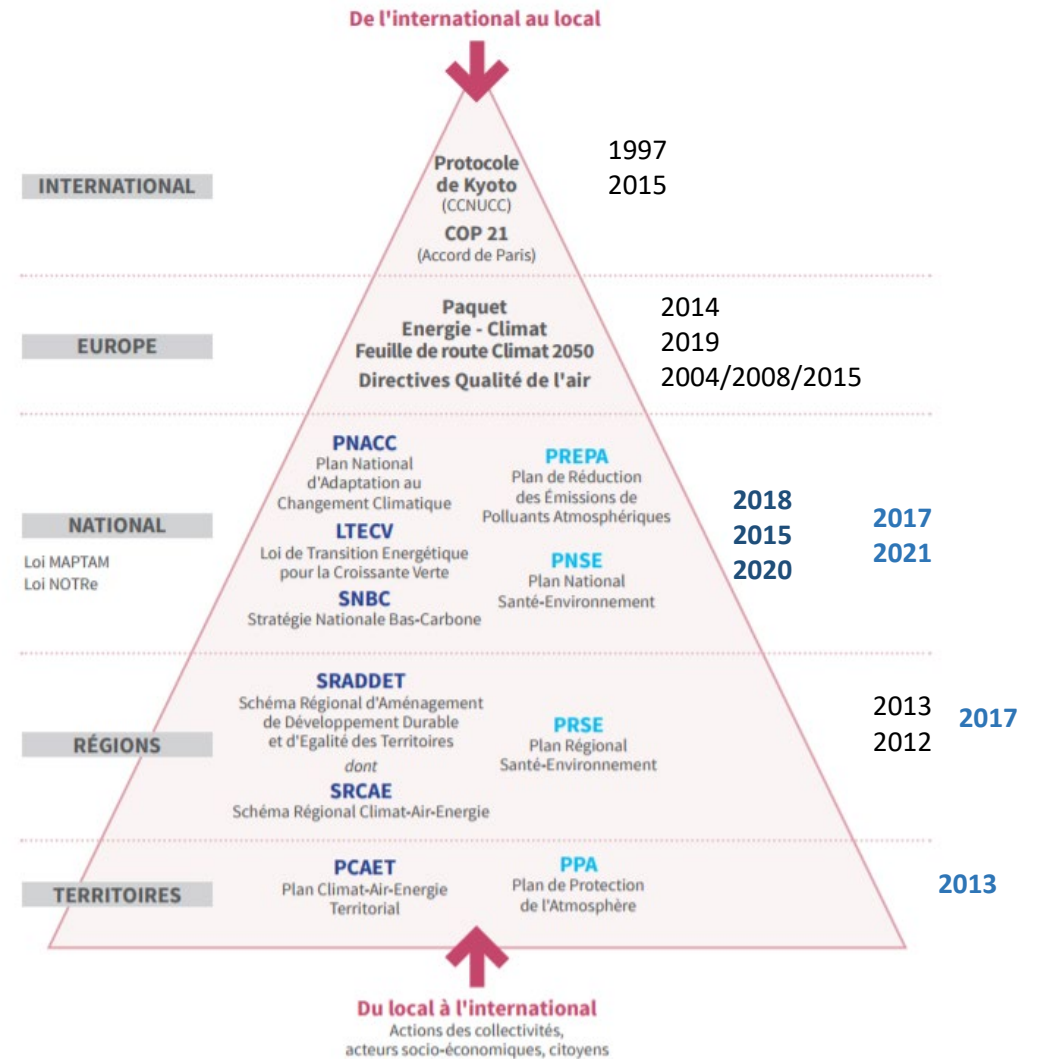
- 1/ un **historique** rapide du sujet
- 2/ le **contenu** du PCAET
- 3/ les **enjeux** de ce document
- 4/ le caractère **territorial** du plan
- 5/ se **concentrer** sur l'essentiel
- 6/ **l'état des lieux** en Ile-de-France

Historique

Rappel important :

Les PCAET devaient être adoptés avant le 31/12/2018

(art 1^{er}, al 2 de l'art L229-26 du code de l'environnement)



Historique

2005 : la loi programmation fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) incite les collectivités à mettre en place un plan climat.

2010 : la loi Grenelle 2 le rend obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

2015 : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) le rend obligatoire à tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

2015 : la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRE) étend cette obligation à la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

2016 : Décret n°2016-849 du 28 juin 2016

Le décret précise le contenu, le mode d'élaboration et de publicité du PCAET, notamment dans les articles R-229-45 et R.229-51 à 56 du code de l'environnement.

Arrêté du 4 août 2016 Il précise les secteurs d'activité à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leurs modalités de dépôt.

2021 : loi Climat et résilience

L'art 121 précise les éléments devant figurer dans le plan d'action pour l'amélioration de la qualité de l'air notamment l'exigence d'une étude sur l'opportunité de création d'une ZFE-m

Contenu

1/ un diagnostic

2/ une stratégie (objectifs stratégiques et opérationnels)

3/ un programme d'actions (et non plan d'actions, celui-ci a été arrêté en 2016)

4/ un plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques souvent appelé « plan d'action pour la qualité de l'air (PAQA) » (quand il existe un PPA)

5/ un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats

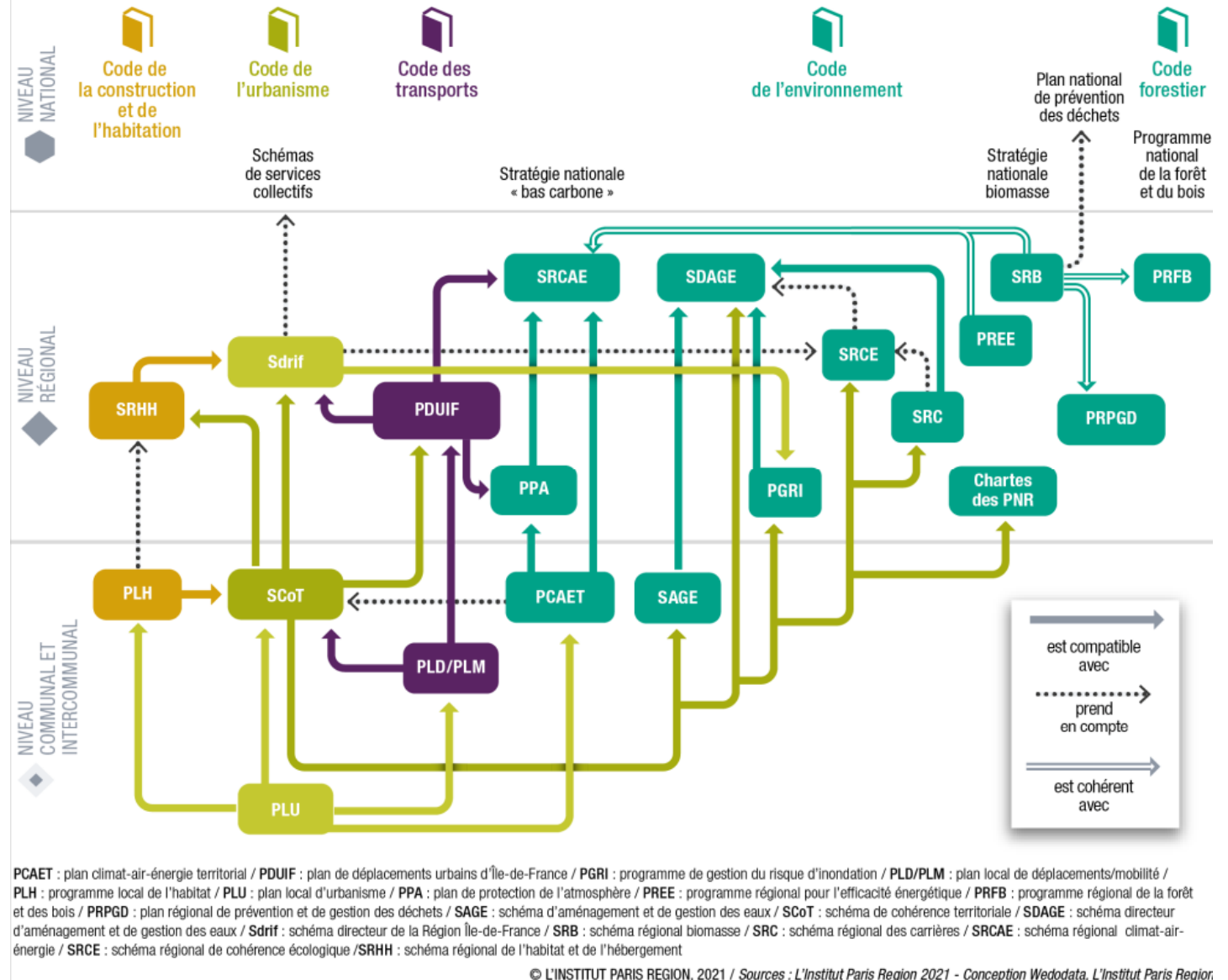
Contenu

Hierarchie des normes

L'Ordonnance du 17 juin 2020 (dite hiérarchie des normes) fait passer d'une obligation de prise en compte à une obligation de compatibilité les liens entre les PLU et les plans climat-air-énergie territoriaux ([PCAET](#)).

- Le SRCAE de 2012 est obsolète
- 21/09/2022 plan régional d'adaptation au changement climatique par la région Ile-de-France

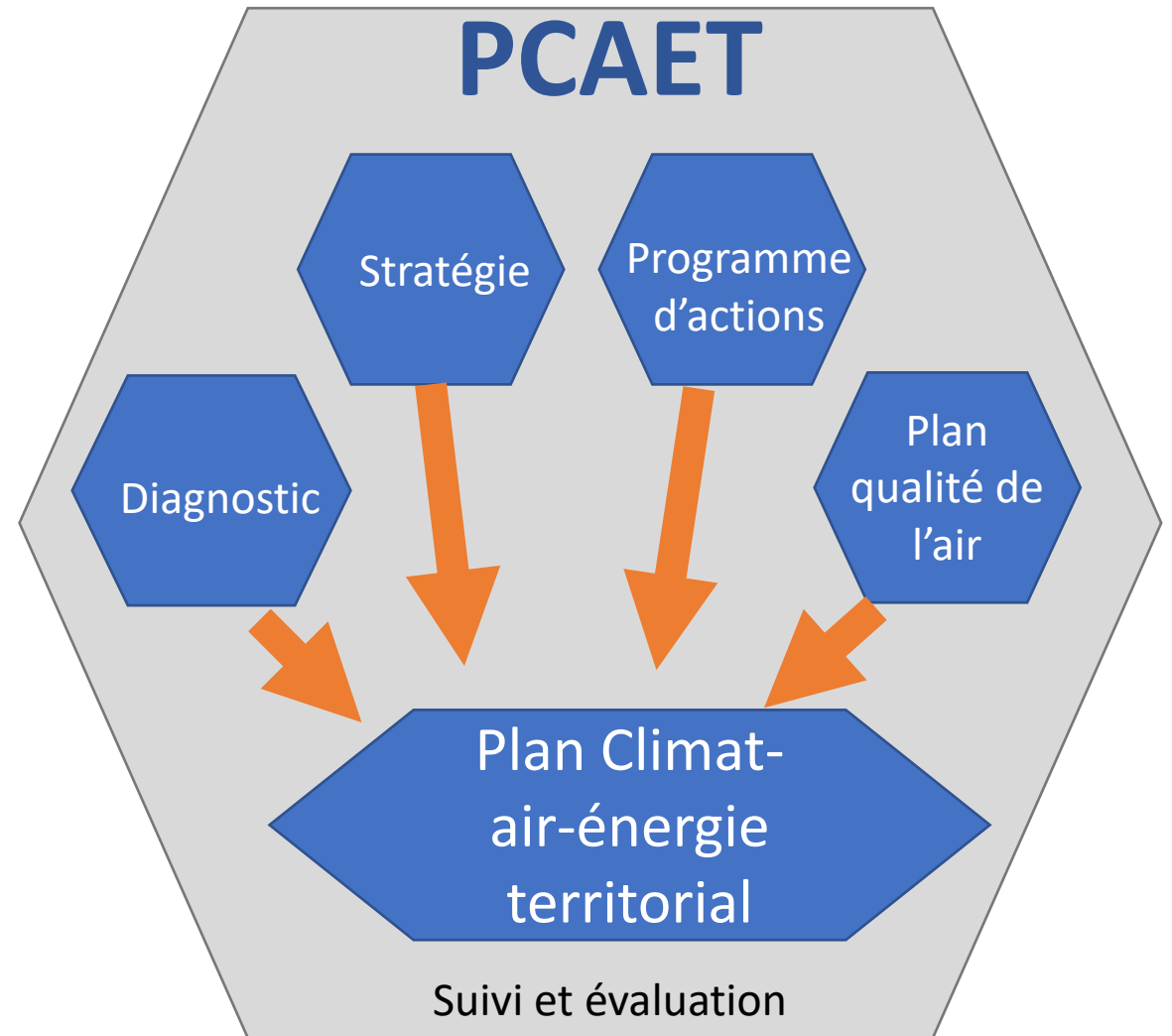
Articulations des documents de planification



Contenu

Le PCAET est un document **intégrateur de politiques publiques**.

Il est un **plan/programme** dans la mesure où il précise des **objectifs à long terme** mais **doit prévoir les moyens** de mettre en œuvre la trajectoire pour les atteindre.



Contenu : l'élaboration



PCAET

Le PCAET est élaboré par l'EPCI mais concerne le territoire.
L'EPCI a un rôle de coordination et d'animation d'une démarche multi-acteurs.
Il confond souvent le PCAET avec les autres documents stratégiques (PLUI, PLH) alors que le PCAET n'est pas de même nature.

La phase amont est capitale. Elle doit sélectionner les publics partenaires, les informer, les former.

Elle doit permettre aux acteurs mobilisés de s'impliquer dans la mise en œuvre des objectifs recherchés et des actions du plan (agriculteurs, entreprises, transporteurs, particuliers trop peu impliqués dans l'élaboration des PCAET).

Les réunions sont souvent des ateliers relativement confidentiels. Il y a peu de sondages ou d'enquêtes, peu de réunions publiques, peu d'informations dans la presse institutionnelle sur les objectifs et les hypothèses pour les atteindre, peu d'écoute des parties...

Or, l'enjeu est la construction d'une gouvernance durable multi-acteurs...

Contenu attendu



PCAET

- Le PCAET est territorial et vise à réduire les **émissions de gaz à effet de serre (GES)**, à diminuer les **consommations d'énergie**, à favoriser la **qualité de l'air** et à **adapter le territoire aux changements climatiques** dans le cadre d'une transition énergétique.
- Les PCAET font partie des **planifications** dont l'élaboration nécessite la réalisation d'une **évaluation environnementale**.
- Le PCAET entre dans le champ de la **concertation préalable et du droit d'initiative** au sens du code de l'environnement (phase « amont ») et est soumis à consultation du public par voie électronique après le dépôt du dossier auprès de l'autorité environnementale (phase « aval »).
- Une fois adopté, un PCAET doit faire l'objet d'un **suivi des actions**, notamment dans le cadre d'une animation territoriale de la transition énergétique.
- Chaque PCAET **doit être mis à jour tous les six ans et faire l'objet d'un rapport tous les trois ans**.

Contenu : le diagnostic

« Il comprend :

- 1° Une **estimation** des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs **possibilités de réduction** ;
- 2° Une **estimation** de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement... **les potentiels** de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires ;
- 3° Une **analyse de la consommation énergétique finale** du territoire et du **potentiel** de réduction de celle-ci ;
- 4° La **présentation des réseaux** de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une **analyse des options de développement de ces réseaux** ;
- 5° Un **état de la production** des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité ..., de chaleur..., de biométhane et de biocarburants, **une estimation du potentiel de développement** de celles-ci ainsi que du **potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique** ;
- 6° Une analyse de la **vulnérabilité du territoire** aux effets du changement climatique ».

Contenu : la stratégie

« La **stratégie territoriale** identifie les **priorités et les objectifs** de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière **socio-économique**, prenant notamment en compte le **coût de l'action** et celui d'une **éventuelle inaction**. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent **au moins** sur les domaines suivants :

- 1° Réduction des émissions de **gaz à effet de serre*** ;
- 2° Renforcement du **stockage de carbone** sur le territoire, notamment dans la végétation, **les sols et les bâtiments** ;
- 3° Maîtrise de la **consommation d'énergie finale*** ;
- 4° Production et consommation des **énergies renouvelables**, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- 5° Livraison d'énergie renouvelable et de **récupération** par les réseaux de chaleur ;
- 6° **Productions biosourcées** à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° Réduction des émissions de **polluants atmosphériques** et de leur concentration* ;
- 8° **Evolution coordonnée** des réseaux énergétiques ;
- 9° **Adaptation au changement climatique** ».

Contenu : **la stratégie**



PCAET

Le plan climat-air-énergie territorial décrit les **modalités d'articulation** de ses objectifs avec « ceux du **schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie** prévu à l'article L. 222-1 ...

*Si ces schémas ne prennent pas déjà en compte la **stratégie nationale bas-carbone** mentionnée à l'article L. 222-1 B, le plan climat-air-énergie territorial décrit également les modalités d'articulation de ses objectifs avec cette stratégie.*

*Si son territoire est couvert par un **plan de protection de l'atmosphère** mentionné à l'article [L. 222-4](#), le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans ce plan ».*

Contenu : la stratégie



Objectifs de réduction des consommation énergétiques

	OBJECTIFS NATIONAUX			Projet de PCAET
	Article L100-4 du code de l'énergie		PPE	
Années cible / de référence	2030 / 2012	2050 / 2012	2028 / 2016	2030/2015
TOTAL	-20 %	-50 %		-18 %
Bâtiments			-15 %	-22 %
Industrie			-16 %	-4 %
Transports			-16 %	-14 %
Agriculture			-10 %	0 %

La MRAe analyse les objectifs du PCAET aux deux pas de temps prévus par la réglementation (2030 et 2050)

Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques (nationaux et projet de PCAET)

Années cible / de référence	Article L100-4 du code de l'énergie		SNBC	PCAET
	2030 / 1990	2050 / 1990	2030 / 2015	2030/2015
Émissions GES TOTAL	-40 %	division par un facteur supérieur à six (au moins -83%)		-25 %
GES Bâtiments			-49 %	-27 %
GES Industrie			-35 %	-25 %
GES Transports			-28 %	-23 %
GES Agriculture			-19 %	0 %

Part des ENR

Année cible	OBJECTIFS NATIONAUX	Projet de PCAET	
	Article L100-4 du code de l'énergie	2030	2050
Part conso énergie finale TOTAL	33 %		31 %

Contenu : la stratégie

PCAET

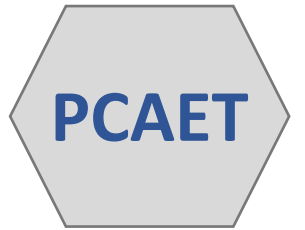
Objectifs 2030		OBJECTIFS NATIONAUX	TENDANCIEL (ref. IDF)	OBJECTIFS PCAET
Émissions GES	Émissions GES TOTAL En 2030	-40% en 2030/1990 Soit 2 %/an	-2,13%/an (-1,8 %/an)	-37% en 2030/2015 Soit 2,46 %/an
	Résidentiel	-53% en 2030/2015 Soit 3,5%/an	-1,3%/an (-1,5 %/an)	-44% Soit -2,9 %/an
	Tertiaire	-53% en 2030/2015 Soit 3,5%/an	(-0,8 %/an)	-18% Soit -1,2 %/an
	Transports	-31% en 2030/2015 Soit 2%/an	-0,2%/an (-0,7 %/an)	-26% Soit -1,7 %/an
	Industrie	-20% en 2030/2015 Soit 1,3 %/an	(-3,5 %/an)	-46% Soit -3,1 %/an
	Agriculture	-35% en 2030/2015 Soit 2,3 %/an	(+7,3 %/an)	-25% Soit -1,6 %/an
Consommation énergétique	Conso énergétique TOTAL En 2030	-20% en 2030/2012 Soit 1,1 %/an	-1,66%/an (-1,4 %/an)	-25% en 2030/2015 Soit 1,6 %/an
	Résidentiel	-14,65% sur 2016/2028 Soit 1,2 %/an	(-1,4 %/an)	-30% Soit -2,0 %/an
	Tertiaire	-40% en 2030/2010 Soit 2 %/an	(-0,3 %/an)	-16% Soit -1,1 %/an
	Transports	-14,65% sur 2016/2028 Soit 1,4 %/an	(-1,0 %/an)	-19% Soit -1,3 %/an
	Industrie	-15,7% sur 2016/2028 Soit 1,3 %/an	(-2,9 %/an)	-35% Soit -2,3 %/an
	Agriculture	-9,8% sur 2016/2028 Soit 0,8 %/an	(-1,4 %/an)	-31% Soit -2,1 %/an
Énergies renouvelables	Part conso énergie finale TOTAL En 2030	32%	32,0%	32% Soit +1,5 %/an
Émissions polluants	Émissions polluants TOTAL En 2030			
	SO2	-77% en 2030/2005	(-7,5 %/an)	-77% en 2030/2005
	NOx	-69% en 2030/2005	(-2,5 %/an)	-69% en 2030/2005
	PM2,5	-57% en 2030/2005	(-4,5 %/an)	-57% en 2030/2005
	PM10	-57% en 2030/2005	(-3,0 %/an)	-57% en 2030/2005
	COVNM	-52% en 2030/2005	(-3,0 %/an)	-52% en 2030/2005
	NH3	-13% en 2030/2005		-13% en 2030/2005

Objectif atteint ou dépassé ≥ 50 % de l'objectif < 50 % de l'objectif

Objectifs 2050		OBJECTIFS NATIONAUX	TENDANCIEL (ref. IDF)	OBJECTIFS PCAET
Émissions GES	Émissions GES TOTAL En 2050	-83% en 2050/1990		-82% en 2050/2015
Consommation énergétique	Conso énergétique TOTAL En 2050	-50% en 2050/2012		-53% en 2050/2015
Énergies renouvelables	Part conso énergie finale TOTAL En 2050	-		50%

Elle confronte les objectifs annoncés aux indicateurs de tendance existants (ROSE, ENERGIF) et aux autres indicateurs dont elle peut bénéficier par ailleurs...

Contenu : le programme d'actions



« Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52 (méthode de calcul des GES et polluants atmosphériques, possibilité d'introduire une vision par SCOPE).

Il définit des **actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques**, y compris les **actions de communication**, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.

Il identifie des **projets fédérateurs**, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'[article L. 100-2 du code de l'énergie](#).

Il précise les **moyens à mettre en œuvre**, les **publics concernés**, les **partenariats souhaités** et les **résultats attendus pour les principales actions envisagées** ».

Contenu : le programme d'actions

The logo for PCAET (Plan Climat Air Territoire) is a grey hexagon with the text 'PCAET' in blue capital letters inside.

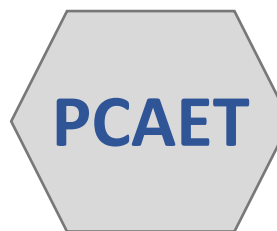
Mobilité

« Lorsque la collectivité ou l'établissement public exerce les compétences mentionnées à [l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales](#) (compétence énergétique pour les véhicules), le volet relatif aux transports détaille les **actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée** et faiblement émettrice de polluants atmosphériques, **précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes**, notamment les infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de recharge en hydrogène ou en biogaz pour les véhicules utilisant ces motorisations, et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions ».

Eclairage public

« Lorsque la collectivité ou l'établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article [L. 2212-2](#) du même code, le volet du programme d'actions relatif au secteur tertiaire détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses ».

Contenu : le programme d'actions



fiches du programme d'actions	objectifs chiffrés précis pour l'action retenue	état des lieux pour les indicateurs de suivi	indicateurs de suivi	présence d'un échéancier sur 6 ans	moyens humains en ETP	budget prévu sur 6 ans en €	renvoi à des études ou stratégies ultérieures	nombre d'études à mener	nombre de stratégie à établir	dispositions à intégrer dans les PLU	action de sensibilisation de la population	action de communication
AXE 1 : Habiter des logements plus sobres												
Action 1 : Améliorer la visibilité des aides à la rénovation et mettre en lien les acteurs de la rénovation énergétique à travers le SURE	non	non	oui	oui	0,2	300000	oui	0	1	non	oui	oui
Action 1 : Identifier les logements individuels et collectifs de catégorie F et G, ciblés réglementairement pour la rénovation	non	non	oui	oui	0	0	oui	1	0	non	oui	oui
Action 1 : Encourager la rénovation énergétique de ces logements via une campagne de communication	non	non	oui	oui	0	0	non	0	0	non	oui	oui
Action 1 : Établir et diffuser la liste des artisans dont l'agrément RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) est à jour, pour lutter contre les pratiques frauduleuses	non	non	oui	oui		0	non	0	0	non	oui	oui
Action 2 : Identifier les logements individuels et collectifs de catégorie F et G, ciblés réglementairement pour la rénovation	non	non	oui	oui	0,2	5000	oui	1	0	non	non	non
Action 2 : Créer du lien avec les bailleurs sociaux avec la prise de compétence habitat	non	non	oui	oui			oui	0	1	oui	oui	non
Action 2 : Mettre en place un permis de louer pour les bailleurs privés avec l'obligation pour le propriétaire de rénover avant de louer dans les cas d'insalubrité	non	non	oui	oui			oui	0	1	non	oui	oui
Action 3 : Accompagner les démarches administratives dans le traitement des dossiers des logements précaires	non	non	oui	oui	0	5000	non	0	0	non	non	non
Action 3 : Mettre en place une cellule sociale intercommunale d'accompagnement à la précarité énergétique	non	non	oui	oui			non	0	0	non	non	non
Action 3 : Identifier les ménages les plus précaires	non	non	oui	oui			non	0	0	non	non	non
Action 3 : Cibler ces ménages avec des campagnes de communication sur la précarité énergétique	non	non	oui	oui			non	0	0	non	oui	oui
Action 4 : Mettre à jour la charte sur le bâti ancien en y intégrant des éléments de performance et rénovation énergétique	non	non	oui	oui	0,2	50000	oui	1		oui	oui	oui
Action 4 : Réaliser un diagnostic du logement sur le territoire en vue de réaliser une OPAH sur les communes de La Ferté Gaucher et Rebais	non	non	oui	oui		0	oui	1	0	oui	non	non
Action 4 : Intégrer la question des matériaux biosourcés dans la rénovation, les constructions neuves etc.	non	non	oui	oui			oui	1	0	oui	non	non
Action 5 : Etudier la possibilité d'adhérer à Airparif	non	non	oui	oui	0,2	5000	non	0	0	non	non	non
Action 5 : Sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques pour diminuer l'impact des logements	non	non	oui	oui			non	0	0	non	oui	oui
Action 5 : Mettre en place des actions de verdissement de l'habitat	non	non	oui	oui			oui	1	0	non	oui	oui
Action 6 : Diffuser ou créer un guide sur les EnR vertueuses et leur bonne utilisation pour le secteur résidentiel, notamment pour le chauffage	non	non	oui	oui	0,2	45000	non	0	0	non	oui	oui
Action 6 : Inscrire dans le PLU des mesures en faveur des EnR résidentielles	non	non	oui	oui			non	0	0	oui	non	non
Action 6 : Réaliser un schéma directeur EnR&R	non	non	oui	oui			oui	1	0	non	non	non
Action 6 : Mettre en place une action de conseil et des aides financières à l'EnR résidentielles, soumises à la réalisation d'un projet vertueux	non	non	oui	oui			oui	0	1	oui	oui	oui

Contenu : le programme d'actions

PCAET

fiches du programme d'actions	objectifs chiffrés précis pour l'action retenue	état des lieux pour les indicateurs de suivi	indicateurs de suivi	présence d'un échéancier sur 6 ans	moyens humains en ETP	budget prévu sur 6 ans en €	renvoi à des études ou stratégies ultérieures	nombre d'études à mener	nombre de stratégie à établir	dispositions à intégrer dans les PLU	action de sensibilisation de la population	action de communication
TOTAUX	110	110	0	0	5,15	1 772 500	55	31	24	18	56	56

Analyse issue du programme d'actions :

- 110 actions recensées
- 55 qui renvoient à des études ou à des stratégies futures (31 études, 24 à des stratégies)
- Les moyens mis en œuvre sont de 1 772 000 € sur six ans (soit 295 416 € par an)
- Les actions du PCAET mobilisera 5,15 ETP

Contenu : le plan air



PCAET

« Le PCAET doit comprendre un **plan d'action en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux**, à compter de 2022, de **réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants** que ceux prévus au niveau national en application de l'article [L. 222-9](#) et de **respecter les normes de qualité de l'air** mentionnées à l'article L. 221-1 dans les délais les plus courts possibles, **et au plus tard en 2025**. Ce plan d'action, élaboré après consultation de l'organisme agréé en application de l'article [L. 221-3](#), contribue à atteindre les objectifs du plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4, lorsque ce dernier existe...

Ce plan d'action comporte notamment une **étude d'opportunité portant sur la création**, sur tout ou partie du territoire concerné, **d'une ou de plusieurs zones à faibles émissions mobilité...**

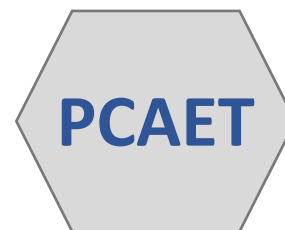
Si les **objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne sont pas atteints**, le plan d'action est renforcé dans un délai de dix-huit mois, sans qu'il soit procédé à une révision du plan climat-air-énergie territorial, ou lors de la révision du plan climat-air-énergie territorial si celle-ci est prévue dans un délai plus court ».

Contenu : le dispositif de suivi et d'évaluation

Le PCAET comprend un **dispositif de suivi** et d'évaluation **des résultats**

« Le dispositif de **suivi et d'évaluation** porte sur la **réalisation des actions et le pilotage adopté**. Il décrit les **indicateurs à suivre** au regard des **objectifs fixés et des actions à conduire** et les modalités suivant lesquelles ces **indicateurs s'articulent** avec ceux du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1... ».

Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.



Enjeux principaux

- a/ **territorialiser** la mise en œuvre des politiques utiles pour le climat, l'énergie, l'environnement et la santé
- b/ **s'inscrire dans des stratégies nationales** SNBC, PPE pour assurer leur réussite
- c/ **responsabiliser les élus et les acteurs de proximité** sur le fait qu'ils ont un rôle à jouer en matière de transitions
- d/ dans notre région, **accélérer la baisse des polluants dans l'air, l'évolution des énergies renouvelables**, contribuer à faire des documents stratégiques les documents prenant mieux en compte l'environnement (PLU, SCoT, SD Assainissement).

Enjeux à l'égard des élus

- **Impliquer les élus**

- Des **PLU encore trop axés** sur l'urbanisme réglementaire et le projet d'aménagement (via les OAP)
- Des **PLH basés sur le besoin de construire**, sur la localisation des logements, mais peu enclins à traiter des questions de modes de construction. Même la vacance de logements (400 000 en Île-de-France) est peu abordée.
- Des **schémas d'assainissement très techniques** comme les zonages d'assainissement où la question est davantage la circulation de l'eau que sa qualité ou sa bonne gestion.
- Quel est le **document le plus intégrateur à l'échelle de l'EPCI** pour permettre d'engager une politique de transition climatique, énergétique, environnementale, **si ce n'est le PCAET ?**

Enjeux à l'égard de la société

- **Impliquer les forces vives économiques** : construire une stratégie qui implique notamment le monde de l'industrie et des services, réfléchir à l'avenir du tertiaire, à l'évolution des mobilités, aux besoins futurs, aux ZAE (loi Climat résilience impose un diagnostic de la vacance)
- **Impliquer les associations et citoyens** : favoriser la transparence sur les objectifs et les moyens associés, sur l'implication de tous les acteurs, créer une gouvernance partagée du dispositif, veiller à son bon suivi.

Le territoire avant l'institution

Le PCAET est « l'outil opérationnel de **coordination** de la transition énergétique sur **le territoire** » R229-51 du code env.

Territoire

Acteurs publics

EPCI – EPT

communes

communes

communes

communes

communes

Autres
administrations
(Pôle emploi, CAF...)

Autres acteurs
publics (Poste, EDF,
GRDF, Véolia, Suez,
SAUR...)

Acteurs privés

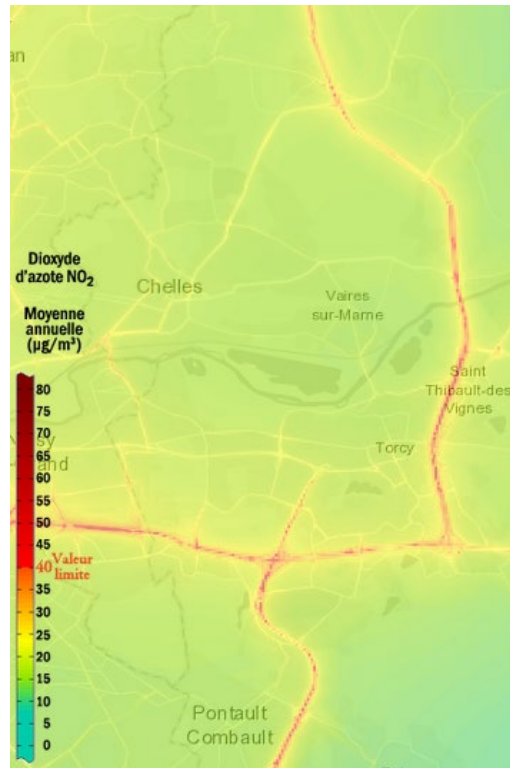
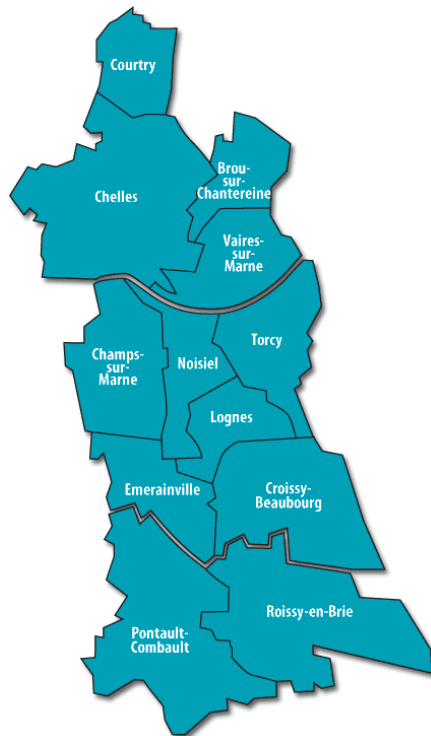
Entreprises et autres
acteurs économiques

Associations et syndicats

Citoyens et collectifs

Territorialiser le plan

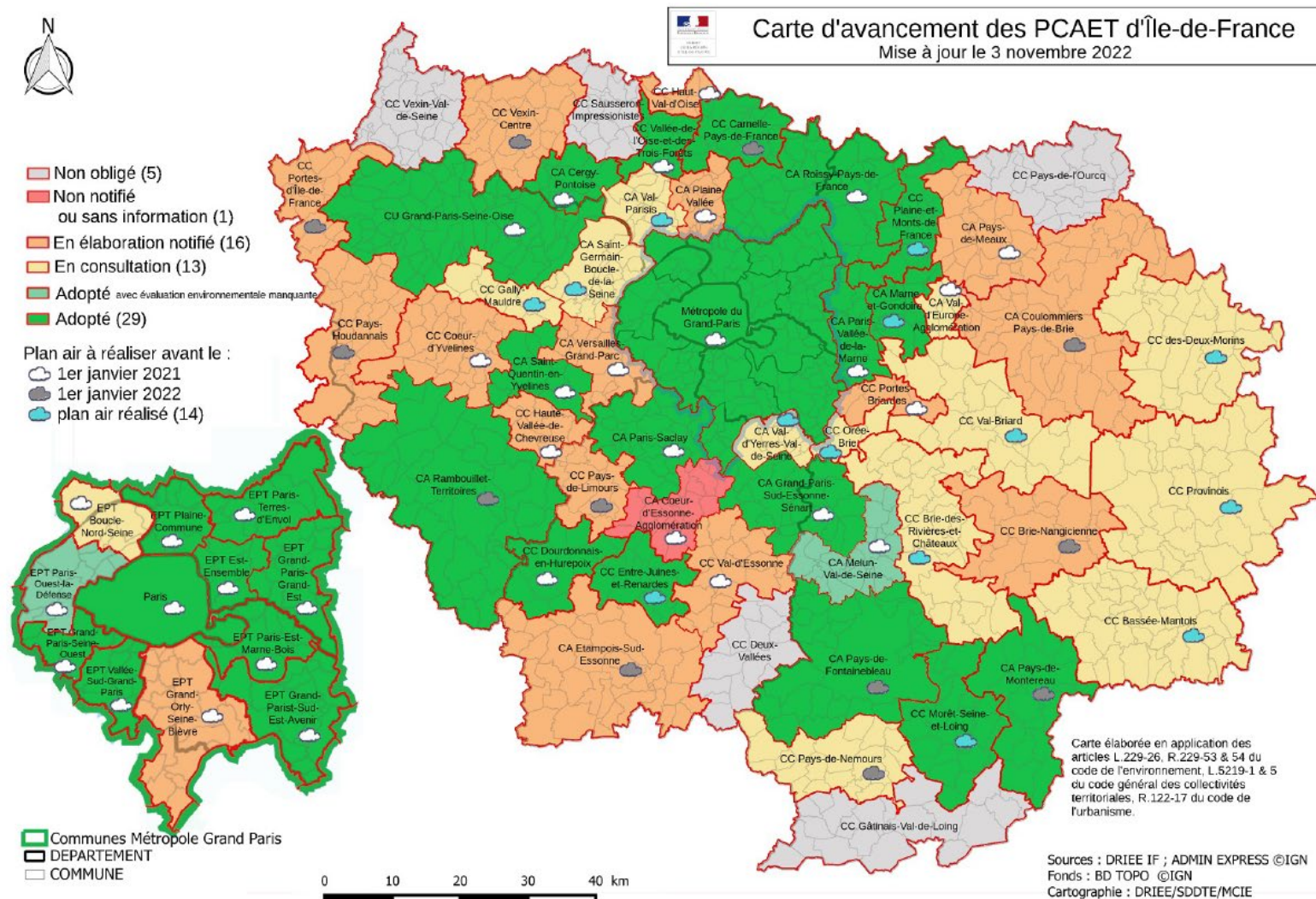
La stratégie et le programme d'actions **ne peuvent rester au stade macro** (exemple CA Paris Vallée de la Marne)



Se concentrer sur l'essentiel

- **L'atteinte des objectifs à 2050** : sujet complexe pour des élus dont la fin de mandat est 2026
- **Rechercher les leviers de l'action locale** : les implantations d'énergies, la rénovation thermique, la décarbonation du parc automobile, l'initiation aux eco-gestes, le développement des mobilités douces, la sobriété foncière, la construction d'une économie circulaire, la réalisation de projets éco-responsables, la formation aux sujets environnementaux, la sensibilisation aux enjeux sanitaires...etc.
- **Trois éléments à regarder de près** : la stratégie 2030, le programme d'actions, l'implication des acteurs

Etat des lieux en Ile-de-France



Etat des lieux en Ile-de-France

Les chiffres au début novembre 2022 :

64 EPCI –EPT

59 concernés par une obligation légale

29 PCAET adoptés

16 PCAET en cours d'élaboration

13 PCAET en cours de consultation (le projet existe)

Avancement :

MGP : 11 PCAET adoptés sur 13

Seine-et-Marne : 7 PCAET adoptés sur 19

Yvelines : 3 PCAET adoptés sur 10

Essonne : 4 PCAET adoptés sur 9

Val-d'Oise : 4 PCAET adoptés sur 8

Durées moyennes:

Démarche complète : 37 mois

Phase d'élaboration : 29 mois

Consultation : 9 mois

Depuis le début 2022 :

8 projets de PCAET adoptés

5 PCAET adoptés

4 lancement de PCAET